

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 83 (1932)
Heft: 6

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de près, on remarque très bien le prolongement de cette branche, à droite de la deuxième tige; à partir de celle-ci, l'accroissement semble arrêté depuis longtemps; à tout le moins, son diamètre est beaucoup plus petit que dans la section comprise entre les deux fûts.

Soudées par le pied et par le rameau commun, vers 2½ m de hauteur, ces deux tiges forment ainsi un système rigide qui a dû modifier la façon dont elles réagissent contre le vent.

Nous devons cette intéressante photo à M. le Dr *Basil Price*, à Cobham, auquel nous adressons nos vifs remerciements. *H. B.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Réunion annuelle de 1932. Le comité permanent a, le jour même de l'ensevelissement de son président, M. *Graf*, décidé ce qui suit :

Le décès du président en charge de la Société forestière suisse rend impossible, pour 1932, la réunion annuelle à St-Gall, dont M. *Graf* revêtait les fonctions d'inspecteur forestier cantonal. Tenant compte de ce douloureux événement et aussi de la crise financière actuelle, il est admis que cette assemblée, décidée régulièrement en 1931, n'aura pas lieu dans le canton susnommé.

Elle sera remplacée par une réunion administrative, à Zurich, le vendredi 26 août, suivie, le lendemain, d'une excursion dans la forêt de l'Ecole forestière.

Le programme définitif ne pourra être établi que plus tard.

(Communiqué.)

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière. Examen de diplôme final. A la suite des examens réglementaires subis pendant le mois d'avril, l'Ecole polytechnique a décerné le diplôme d'ingénieur forestier aux trois candidats dont les noms suivent :

MM. *Berberat Ernest*, de Montignez (Berne),
Bührer Hermann, de Schlieren (Zurich),
Leibundgut Hans, d'Affoltern i. E. (Berne).

Il ne s'est pas présenté d'autres candidats à ces troisièmes épreuves du diplôme fédéral.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur. Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur, et à la suite des examens subis, le Département de l'Intérieur a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :

MM. *Borel Pierre*, de Neuchâtel et Couvet,
Hadorn Charles, de Forst (Berne),
Keller Jacob, de Glattfelden (Zurich),
Lanz Charles, de Berne,
Ritz Werner, de Schnottwil (Soleure).